

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.		
8905.10.00 *	-Bateaux-dragueurs .....	25%	C
8905.20	-Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles		
8905.20.10 *	---Plates-formes de forage .....	20%	C
8905.20.20 *	---Plates-formes d'exploitation .....	25%	C
8905.90	-Autres		
8905.90.10 *	---Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forage .....	20%	C
8905.90.90 *	---Autres .....	25%	C
8906.00	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.		
8906.00.10	---Bateaux ouverts .....	15%	C
8906.00.90	---Autres .....	25%	C
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).		
8907.10.00	-Radeaux gonflables .....	15%	B
8907.90	-Autres		
8907.90.10	---Bouées et balises .....	10.3%	B
8907.90.90	---Autres .....	25%	B
8908.00.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer. ....	25%	C

\* Le Canada se réserve le droit d'imposer des restrictions quantitatives à l'importation de produits d'origine américaine classés sous ces numéros tarifaires aussi longtemps que les dispositions de ce qu'il est convenu d'appeler le "Jones Act" auront un effet quantitatif sur des produits d'origine canadienne comparables vendus aux États-Unis ou offerts sur le marché américain.